

**Bruxelles, le 11 mars 2025  
(OR. en)**

**6748/25**

**FISC 44  
ECOFIN 232**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 11 mars 2025

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 6703/25

---

Objet: Conclusions du Conseil sur un programme de désencombrement et de simplification en matière fiscale qui contribue à la compétitivité de l'UE  
- Conclusions du Conseil (11 mars 2025)

---

Les délégations trouveront en annexe les Conclusions du Conseil sur un programme de désencombrement et de simplification en matière fiscale qui contribue à la compétitivité de l'UE, approuvées par le Conseil lors de sa 4084<sup>e</sup> session, tenue le 11 mars 2025.

## **Conclusions du Conseil sur un programme de désencombrement et de simplification en matière fiscale qui contribue à la compétitivité de l'UE**

Le Conseil de l'Union européenne:

1. SOULIGNE qu'il importe d'accroître la compétitivité de l'UE en réduisant les charges administratives et en renforçant la sécurité afin de stimuler la croissance et l'innovation et de créer un environnement efficace et attrayant pour l'exercice d'activités commerciales dans le marché unique;
2. SE FÉLICITE du rapport sur "l'avenir de la compétitivité européenne" présenté par Mario Draghi, qui insiste sur la nécessité d'améliorer la productivité européenne afin de renforcer la compétitivité, notamment en approfondissant le marché unique; RAPPELLE la déclaration de Budapest sur le nouveau pacte pour la compétitivité européenne, de 2024, qui appelait à "lancer une révolution en matière de simplification, garantir un cadre réglementaire clair, simple et intelligent pour les entreprises et réduire drastiquement les charges administratives, réglementaires et de déclaration, en particulier pour les PME"<sup>1</sup>;
3. SOULIGNE que le bon fonctionnement du marché unique est essentiel pour la compétitivité et NOTE qu'il serait utile d'analyser de manière plus approfondie les moyens d'améliorer le cadre réglementaire de l'UE en matière de fiscalité afin de stimuler la croissance et l'innovation et de créer un environnement efficace et attrayant;
4. SE FÉLICITE du programme de simplification de l'UE et estime que le désencombrement de l'acquis de l'UE dans le domaine de la fiscalité devrait jouer un rôle dans ce programme plus large; PREND NOTE du programme de travail de la Commission pour 2025, en particulier en ce qui concerne la directive relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (DAC) et l'évaluation de la directive sur la lutte contre l'évasion fiscale (ATAD);

---

<sup>1</sup> <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/11/08/the-budapest-declaration/>

5. RAPPELLE les progrès importants en matière de fiscalité réalisés ces dernières années dans l'UE et les États membres, qui ont mené à la création d'outils importants au niveau de l'Union pour aider les autorités fiscales des États membres à échanger des informations fiscales afin de préserver les recettes fiscales, de rationaliser les procédures et d'améliorer la perception de l'impôt, en assurant une approche cohérente et systématique en matière de lutte contre l'évasion fiscale dans l'ensemble du marché unique et en établissant des conditions de concurrence équitables pour les entreprises, de manière à permettre aux États membres de mieux protéger leurs assiettes fiscales;
6. EST CONSCIENT que, si les règles fiscales qui ont été instaurées dans cette optique remplissent globalement leurs objectifs, il est possible désencombrer le cadre réglementaire de l'UE en matière de fiscalité et réduire certaines charges administratives et déclaratives faisant double emploi ou disproportionnées pour les entreprises et les administrations fiscales au sein du marché unique, y compris dans le contexte du programme plus large de l'UE sur la simplification, en tenant également, le cas échéant et en temps voulu, de l'exercice de désencombrement qui est mis au point actuellement à l'OCDE;
7. SOULIGNE que les efforts visant à réduire la complexité devraient viser à préserver les succès obtenus au niveau de l'Union en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales;
8. APPELLE L'ATTENTION sur le fait que, dans le contexte de la simplification et du désencombrement en matière fiscale, l'acquis de l'Union dans le domaine de la fiscalité devrait être réexaminé dans le but de simplifier les règles existantes et de réduire les charges administratives, réglementaires et déclaratives tant pour les entreprises que pour les autorités fiscales, en vue de renforcer la compétitivité, tout en préservant le niveau de protection contre la fraude fiscale et la planification fiscale agressive; SOULIGNE que la révision du cadre législatif actuel de l'Union dans le domaine de la fiscalité, mais aussi les initiatives actuelles et futures en matière de fiscalité, devraient reposer sur quatre principes: 1) réduction des charges déclaratives, administratives et réglementaires pesant sur les administrations et les contribuables des États membres, 2) suppression des règles fiscales obsolètes et se chevauchant et, le cas échéant, 3) clarification de la législation fiscale et 4) rationalisation et amélioration de l'application des règles, des procédures et des obligations déclaratives en matière fiscale;

9. NOTE que la réduction des obligations de déclaration destinée à alléger les charges administratives et réglementaires pour les administrations et les contribuables des États membres devrait viser à éliminer les obligations superflues et à éviter des coûts de mise en œuvre disproportionnés. Par conséquent, il convient d'éviter les déclarations multiples et la communication de données n'ayant qu'une faible valeur informative supplémentaire. Les règles fiscales obsolètes ou se chevauchant devraient être éliminées en réexaminant les actes législatifs qui visent à atteindre des objectifs similaires et qui pourraient donc être considérés comme redondants. La simplification de l'application des règles fiscales de l'UE devrait avoir pour effet d'apporter une sécurité juridique tant aux contribuables qu'aux autorités fiscales, ce qui permettra d'appliquer les règles de manière cohérente et d'assurer des conditions de concurrence équitables, et partant d'améliorer l'efficacité, en laissant ouverte la possibilité de pallier les divergences ou inefficacités constatées, qui sont susceptibles de porter atteinte au fonctionnement du marché intérieur de l'UE;
10. SOULIGNE que, dans le domaine de la fiscalité, l'exercice de simplification et de désencombrement devrait être mené en tenant compte du fait que, en l'absence de règles au niveau de l'Union, la fiscalité reste de la compétence des États membres;
11. MET EN EXERGUE la nécessité d'appliquer la notion de simplification et de désencombrement en matière fiscale à toute future proposition législative de l'UE dans le domaine fiscal. À cet égard, il est nécessaire d'éviter toute proposition législative inutile et disproportionnée qui pourrait aboutir à des exercices législatifs onéreux et peu concluants; Dans ce contexte, INVITE la Commission à continuer de recourir à des analyses d'impact, dans le cadre des règles existantes, et à améliorer encore leur qualité, notamment en renforçant l'application des tests PME et en évaluant les effets escomptés sur la compétitivité de l'UE; INVITE la Commission à inclure dans les analyses d'impact concernées une analyse spécifique de la contribution au programme de simplification et désencombrement en matière fiscale;
12. INSISTE sur le fait que la simplification et le désencombrement en matière fiscale nécessitent une analyse approfondie du cadre législatif de l'Union et une définition claire de son champ d'application et de sa durée. Tout d'abord, ce processus pourrait inclure une révision de la directive existante relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, en particulier en ce qui concerne les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, et de la directive établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur. En outre, il devrait également comprendre un réexamen de l'ensemble de l'acquis de l'UE dans le domaine de la fiscalité, y compris la fiscalité indirecte;

13. INVITE la Commission à veiller à ce que les principes de simplification et de désencombrement soient appliqués lors de l'élaboration de toute future proposition législative et à accroître la participation des États membres dans le cadre de la réalisation de cet exercice; INVITE la Commission à envisager de nouvelles mesures pour assurer la sécurité juridique et soutenir une application plus cohérente des règles fiscales de l'UE, par exemple en élaborant des lignes directrices dans le cadre d'un processus fondé sur le consensus, en coopération étroite avec les États membres; INVITE les États membres à veiller, lors de la transposition de textes législatifs ayant été adoptés et lors des négociations sur de nouvelles propositions et sur les propositions en cours d'examen, à ce qu'aucune charge réglementaire inutile ne soit ajoutée; INSISTE sur le fait que, lors de la réduction de la charge administrative, il convient de préserver l'efficacité des règles fiscales et de ne pas créer de possibilités de fraude fiscale et de planification fiscale agressive;
14. INVITE la Commission à mettre en place un plan d'action opérationnel, pragmatique et ambitieux comprenant un calendrier réaliste en matière de simplification et de désencombrement dans le domaine de la fiscalité et à faire régulièrement rapport au Conseil sur l'état d'avancement de cette initiative, afin que ce point continue de figurer de façon récurrente à l'ordre du jour des futures présidences du Conseil; INVITE la Commission à fournir aux États membres, avant la fin du troisième trimestre de 2025, un rapport initial comprenant une feuille de route sur les travaux envisagés concernant le programme de simplification et de désencombrement en matière fiscale, et à consulter les parties prenantes concernées sur ce rapport;
15. ESTIME qu'une initiative aussi importante devrait nécessiter une approche à long terme, bien structurée et cohérente, ce qui appelle une coopération entre la Commission, le Conseil, les autorités nationales et les parties prenantes; INVITE les prochaines présidences du Conseil à inscrire à l'ordre du jour des réunions du groupe "Questions fiscales" (Haut niveau) un point consacré aux progrès réalisés en matière de simplification et de désencombrement et à en rendre compte dans le rapport Ecofin sur les questions fiscales adressé au Conseil européen, y compris pour ce qui est d'une liste de mesures concrètes à l'examen.